

Votre Fiche Descriptive d'Emploi (FDE) : 1ère Étape Clé !

Ce que dit la Convention Collective Nationale de la Métallurgie :

Une fois communiquée par tout moyen, votre **Fiche Descriptive d'Emploi** doit faire l'objet d'un **Réexamen** à l'occasion de votre **Entretien Professionnel**. Le cas échéant, votre Fiche Descriptive d'Emploi mise à jour, vous est adressée suite à cet Entretien.

Ce que compte faire Renault :

Stocker votre Fiche Descriptive d'Emploi dans votre coffre-fort « **My People Doc** » à partir du mois de Février 2024 !

Mise en garde de la Cfdt :

Ce mode de communication insidieux de votre Fiche Descriptive d'Emploi risque de vous écarter de votre 1ère étape clé. C'est-à-dire le « Réexamen » de votre Fiche dans le cadre de votre Entretien Professionnel ! D'ailleurs, Renault n'évoque toujours pas cette étape clé obligatoire !

Le Classement de votre Emploi : 2ème Étape Clé !

Ce que dit la Convention Collective Nationale de la Métallurgie :

Renault doit vous **notifier par écrit le classement** de votre **Emploi Réel**. Ensuite, dans le délai d'un mois à partir de cette notification, vous pouvez adresser à Renault une **demande d'explications sur votre Classement** et sur les détails de votre Cotation.

Ce que compte faire Renault :

Vous informer de votre Classement par le biais de **votre bulletin de paie de janvier 2024**. Pas avant ! Aucune mention sur votre possibilité de recours en termes de demande d'explications sur votre 2ème Étape Clé !

Mise en garde de la Cfdt :

Clairement, Renault fait le choix de ne pas vous informer de votre Classement par écrit et ce, avant la date butoir du 1er janvier 2024 ! Une méthode qui, une fois de plus, vise à vous écarter de « votre pouvoir d'agir » sur votre Classification ! Même si Renault évoque à tort des échanges dans le cadre des Entretiens Individuels en janvier/février 2024, la philosophie de notre Convention Collective Nationale de la Métallurgie et les droits qu'elle donne au salarié ne sont d'ores et déjà pas respectés

CONCLUSION

En matière de Classification, Renault doit s'en tenir à la stricte application de notre Convention Collective Nationale de la Métallurgie !. Soyez assurés que la CFDT sera votre porte-parole auprès de la direction.



COMMUNIQUÉ

AU CŒUR DES SECTIONS SYNDICALES

Le 29 novembre 2023

Contacts :

Pascal De Maayer, Secrétaire général Syndicat RHED 76, 06 74 10 00 68

Thierry Tollemer, Secrétaire national, 07 56 38 78 72

Déploiement des classifications : la CFDT assigne Renault pour le non-respect de la convention collective nationale de la métallurgie

La CFDT a constaté des dysfonctionnements quant à la mise en œuvre des nouvelles classifications (absence de consultation des salariés préalablement à la cotation de leur fiche descriptive d'emploi, une terminologie anglaise des intitulés d'emplois, des fiches d'emploi non personnalisées qui ne tiennent pas compte de toutes les activités du salarié... etc.). Un mauvais déploiement des classifications aura également un impact sur l'évolution et la progression professionnelle des salariés.

Le Syndicat de la métallurgie du 76 assigne au tribunal judiciaire Renault SAS à travers ses établissements de Sandouville, Cléon et la société Alpine Dieppe, au motif du non-respect de la procédure de la consultation individuelle des salariés sur leur fiche descriptive d'emploi élaborée suivant la méthodologie de la Convention collective nationale de la métallurgie.

Déjà assignée devant les tribunaux par la CFDT, Renault SAS a été condamnée en 2023 pour le non-respect de la Loi et de l'accord de Branche sur le déploiement de l'entretien professionnel. Quelle place pour le dialogue social, le dialogue professionnel chez Renault ?

Faudra-t-il passer à chaque fois par des assignations en justice pour faire respecter l'application des droits des salariés ?

Pour rappel, la nouvelle convention collective a été signée le 7 février 2022 entre les organisations syndicales de salariés et l'organisation patronale UIMM dont Renault est un adhérent historique.

La CFDT est signataire de la nouvelle convention collective nationale et veillera à sa bonne mise en œuvre dans les entreprises, car elle est vectrice de justice sociale et d'égalité pour les salariés de la métallurgie.



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Participez à la vie sociale de nos établissements et de notre entreprise en apportant votre expérience et vos idées dans la construction de nouveaux droits et avantages.

Essayez-vous au syndicalisme et rejoignez les 863 000 adhérents de la CFDT,

Première organisation chez les salariés et les cadres du privé.

En adhérant* à la CFDT vous serez écouté, informé, défendu et respecté.



La **Cfdt**
C'EST TOI,
C'EST MOI,
C'EST NOUS...



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

NOUVELLE CLASSIFICATION



EDC : Déploiement des classifications le rendez-vous manqué !

Le RDV est clairement manqué, au 28 Novembre combien d'entre nous sont encore dans le flou concernant la fiche emploi, la classification, les comparaisons avec les collègues. Normal, il semblerait que la consigne Rh est d'indiquer la fiche d'emploi et la classification **UNIQUEMENT** sur demande du salarié...

La Direction n'aurait-elle pas fait le travail à l'envers : partir des coef et nous mettre dans les cases de la classification :

Coef 285 ; 305

=> E09 (à l'exception près)

Coef 335 ; 365 ; 400

=> E10 (à l'exception près)

Les anciens Référents métier dont le job grading est L3A

=> F12 (à l'exception près)

Certaines directions transverses à poste équivalent aux métiers (CUET / CUET ; CS / CS) sont déclassés de 1 à 2 crans.

Ce qui démontre que le déploiement par le groupe Renault n'est clairement pas à la hauteur des enjeux qui sont de classer chaque salarié en fonction de l'emploi occupé et non de son diplôme.

Nous sommes d'autant plus légitimes à le dénoncer en tant qu'acteur et signataire de cette nouvelle convention.

Comme l'a déjà dénoncée la CFDT Renault, la mise en œuvre au sein de l'entreprise est hasardeuse bien qu'ayant pourtant commencé par des ateliers paritaires.

Le constat est qu'aujourd'hui, on dispose d'un catalogue dans lequel on cherche une aiguille dans la meule de foin !

À cela s'ajoutent des responsables hiérarchiques qui doivent déployer cette classification sans y avoir participé. On comprend mieux qu'avec un tel niveau D'impréparation cela provoque un déploiement plus que chaotique, les mettant parfois dans une situation délicate.